

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/166

Objet : 166 - Marché n° VN23057 – REFECTION COUVERTURE DE LA GARE ROUTIERE

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société DROULLON,

Décide

- De signer le marché n° VN 23057- **Réfection couverture gare routière**, avec la société DROULLON, domicilié au 21 rue de l'ancien lavoir-TRUTTEMER LE GRAND 14500 VIRE NORMANDIE
 - **Durée du contrat** : 3 mois
 - **Montant des prestations** : 25 400,53 € HT.

Le contrat prend effet à compter de la date de notification du marché.

Fait à Vire Normandie, le 20 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231130-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Affichage : 30/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

